



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3505<sup>e</sup> séance

Mardi 28 février 1995, à 11 heures

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Legwaila . . . . .	(Botswana)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Graf zu Rantzau
	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Gnehm
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sidorov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Wisnumurti
	Italie . . . . .	M. Fulci
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 22 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/151)

*La séance est ouverte à 11 h 45.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation dans les territoires arabes occupés

#### **Lettre datée du 22 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/151)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Brunéi Darussalam, de Djibouti, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie et des Émirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Lamamra (Algérie), M. Abdul Momin (Brunéi Darussalam), M. Olhaye (Djibouti), M. Elaraby (Égypte), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Owada (Japon), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Razali (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Marker (Pakistan), M. Eltinay (Soudan), M. Awad (République arabe syrienne), M. Abdallah (Tunisie), M. Batu (Turquie) et M. Samhan (Émirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 28 février 1995, qui sera publiée sous la cote S/1995/166, et qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter, conformément à sa pratique antérieure, M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à

participer au débat qu'il consacre aujourd'hui aux activités de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés.»

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat d'aujourd'hui, conformément au règlement intérieur et à la pratique antérieure à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 28 février 1995, qui se lit comme suit :

«En ma capacité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer à la réunion du Conseil de sécurité sur la question de la création de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et les conséquences dangereuses de ces activités sur le peuple palestinien et le processus de paix au Moyen-Orient, en application de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.»

En des occasions précédentes, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies relativement à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique suivie précédemment à cet égard, je propose que le Conseil adresse une invitation, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 28 février 1995, qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'adresser une invitation à S. E. l'Ambassadeur Engin A. Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à l'occasion de son

examen de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”».

Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1995/165.

Si je n’entends pas d’objection, je considérerai que le Conseil accepte d’adresser une invitation à S. E. M. Ansay, au titre de l’article 39.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd’hui pour répondre à une requête contenue dans une lettre datée du 22 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l’Organisation des Nations Unies, document S/1995/151.

Je voudrais attirer l’attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/11, lettre datée du 6 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l’Algérie auprès de l’Organisation des Nations Unies; S/1995/14 et S/1995/95, lettres datées des 9 et 31 janvier 1995, respectivement, adressées au Secrétaire général par l’Observateur permanent de la Palestine auprès de l’Organisation des Nations Unies; et S/1995/50, lettre datée du 17 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le premier orateur est l’Observateur permanent de la Palestine auprès de l’Organisation des Nations Unies, à qui je donne la parole.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*interprétation de l’arabe*) : Monsieur le Président, nous sommes heureux de participer aux délibérations du Conseil durant les quelques heures qui restent d’ici à la fin du mois au cours duquel vous assumez la présidence de façon avisée. Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer mes félicitations pour avoir mené à bien les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de février. Je voudrais également exprimer au pays ami du Botswana nos félicitations à l’occasion de sa participation en sa qualité de membre au Conseil de sécurité.

Je me dois également de saluer la présidence du Représentant permanent de l’Argentine, l’Ambassadeur Emilio Cárdenas, avec lequel nous avons été fiers de coopérer eu égard à cette question lorsqu’elle a été présentée au Conseil pour examen au mois de janvier.

Tout au long de son histoire récente, le peuple palestinien a subi de graves injustices, notamment le déracinement d’une grande partie de sa population, arrachée à sa terre et à ses foyers, l’asservissement de ceux qui sont restés et ont dû subir l’occupation, la répression et le déni de leur droit à l’autodétermination, un droit qui est dû à tous les peuples de la Terre. Depuis de nombreuses années, la communauté internationale, y compris l’Organisation des Nations Unies, traite de la question de la Palestine sous tous ses aspects en vue d’essayer de mettre fin à l’injustice dont le peuple palestinien est victime et de permettre la réalisation d’une paix d’ensemble juste et durable au Moyen-Orient. Malheureusement, aucun succès véritable n’a été obtenu à cet égard, en dépit des mesures importantes qui ont été prises, et malgré certains progrès accomplis vers la réalisation des objectifs auxquels nous aspirons.

L’une des épreuves les plus difficiles que le peuple palestinien ait eu à subir, qui constitue également l’une des plus graves violations de ses droits inaliénables, est la campagne d’implantation colonialiste menée en terre de Palestine, occupée par Israël, la puissance occupante, depuis 1967, y compris Jérusalem. Cette campagne qui a été menée dans le passé se poursuit encore aujourd’hui sous les yeux de la communauté internationale et en dépit de sa volonté et des positions exprimées par l’Organisation des Nations Unies telles qu’énoncées dans diverses résolutions pertinentes. Le fait est qu’Israël, depuis les premiers jours de l’occupation, sous des gouvernements à majorité tant Likoud que travailliste, a confisqué la terre palestinienne et des territoires appartenant à l’État afin de construire de nombreuses colonies de peuplement, et a transféré un grand nombre de colons israéliens dans ces colonies, dans une campagne manifestement menée pour coloniser la terre qu’il occupe et modifier sa structure démographique en vue d’annexer ces terres, en totalité ou partiellement.

Tout cela s’est fait au moyen de différentes méthodes et à des rythmes qui ont varié avec le temps, selon la situation du moment prévalant au plan tant national qu’international. Néanmoins, cette campagne a toujours été menée de telle sorte que chaque étape complète l’étape précédente, le tout constituant une politique calculée aux objectifs clairs. Cela a toujours constitué une violation flagrante du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949, de même que des résolutions des différents organes de l’Organisation des Nations Unies. L’Assemblée générale a adopté des dizaines de résolutions, qui réaffirment l’applicabilité de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967 et demandent à Israël de respecter les dispositions de la Convention. Ces résolutions considèrent en outre que les

colonies israéliennes dans les territoires occupés sont illégales et exigent qu'Israël, la puissance occupante, mette immédiatement un terme à sa politique et à sa pratique d'établissement de colonies de peuplement.

En outre, le Conseil a adopté un grand nombre de résolutions dont la teneur est similaire en ce qui concerne l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève, et le Conseil a adopté plus de cinq résolutions portant principalement sur les colonies de peuplement et la confiscation des terres. Certaines de ces résolutions, en plus de ces dispositions, ont demandé le démantèlement de ces colonies de peuplement. Le Conseil a également créé une commission composée de trois de ses membres pour examiner la question et présenter des rapports au Conseil — ce qui a été fait.

Nous nous trouvons en présence d'un cas rare dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, de même que des relations internationales contemporaines : un État Membre suit depuis plus de 25 ans une politique et une ligne d'action spécifiques, créant ainsi une situation de fait sur le terrain, en dépit et en violation des positions régulièrement et clairement exprimées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le fait que le Conseil n'a pas été à même d'imposer sa volonté dans ce cas, à la différence d'autres cas, a permis à Israël de poursuivre sa politique jusqu'à présent, ce qui a conduit à l'existence de près de 140 colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, dans lesquelles vivent près de 300 000 colons, y compris ceux qui ont été amenés à Jérusalem-Est.

Les colons sont une source majeure de répression et d'injustice commises à l'encontre du peuple palestinien, allant du vol de leurs terres et de leurs ressources en eau à l'ingérence, voire à la destruction de leur vie quotidienne — comme dans le cas de la ville d'Hébron, où la présence de quelque 400 colons a entraîné la destruction de la vie normale de 80 000 Palestiniens —, en passant par la répression et le harcèlement pur et simple de la part des colons armés, qui constituent en réalité une milice armée dans les territoires palestiniens occupés.

Existe-t-il une situation comparable ailleurs dans le monde? A-t-on déjà vu quelque chose de semblable se produire au cours du XXe siècle? Le Conseil a une responsabilité fondamentale à cet égard, notamment celle de préserver l'intégrité du droit international et du droit international humanitaire, ainsi que l'intégrité des résolutions précédentes du Conseil de sécurité. Il a la responsabilité de veiller à ce que justice soit faite et à ce que l'espoir soit rendu au peuple palestinien en mettant définitivement fin à

toute activité relative aux colonies de peuplement dans les territoires occupés.

Puis il y a eu le lancement du processus de paix et la poignée de main historique à la Maison Blanche au moment de la signature de la Déclaration de principes, laquelle a été suivie de nombreux accords, dont le plus important est le premier accord d'application de la Déclaration de principes concernant la bande de Gaza et le secteur de Jéricho. Personne, en tout cas pas du côté palestinien, n'avait imaginé que le Gouvernement israélien poursuivrait sa politique de colonies de peuplement tout en cherchant à faire avancer le processus de paix, les deux choses étant tout simplement inconciliables.

La Déclaration de principes a conduit au report des négociations sur un certain nombre de questions importantes, dont celle des colonies de peuplement. Cela, bien sûr, ne signifie pas et ne devrait pas signifier un changement de notre position ou de la position de la communauté internationale à cet égard, pas plus d'ailleurs qu'un changement du statut des colonies de peuplement, qui sont illégales et qui représentent véritablement un obstacle à la réalisation d'une paix globale. La même logique doit également s'appliquer à la question de Jérusalem ainsi qu'aux autres questions dont la négociation a été reportée.

Le minimum requis pour négocier de bonne foi est que les parties aux négociations cessent de créer sur le terrain une situation de fait qui influe sur le processus de négociation et préjuge des résultats de ce processus. Malheureusement, toutefois, le Gouvernement israélien fait exactement le contraire en ce qui concerne les colonies de peuplement, en particulier autour de Jérusalem, en ce qui concerne Jérusalem en général et certains autres secteurs, comme celui d'Hébron. Cette situation exige une application complète et scrupuleuse de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 904 (1994).

L'actuel Gouvernement israélien a prétendu que sa politique en matière de colonies de peuplement serait différente de celle des gouvernements précédents, affirmation que les faits ne corroborent pas. Selon certaines estimations, le nombre de logements construits sous le gouvernement actuel a augmenté de 10 %. Selon d'autres sources, le nombre de colons a augmenté de 15 %. En outre, comme nous l'avons indiqué dans la lettre du 31 janvier 1995 que nous avons adressée au Secrétaire général (S/1995/95), c'est un fait que le Comité ministériel israélien chargé de la question a récemment pris des mesures bien précises en vue

de poursuivre les activités relatives aux colonies de peuplement.

Nous sommes fermement convaincus que toute activité relative aux colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, constitue une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Déclaration de principes, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ce qu'il faut maintenant, c'est la cessation complète et immédiate de toute activité de ce type, quelles qu'en soient la nature ou l'importance, un point c'est tout. Autrement, le processus de paix pourrait sérieusement en pâtir. Il est clair que la situation en Palestine est arrivée à un point où l'homme de la rue ne peut plus accepter d'autre position ou pratique.

Le Conseil a donc une responsabilité fondamentale à assumer à cet égard, outre les responsabilités auxquelles j'ai déjà fait allusion, à savoir garantir la poursuite et l'intégrité du processus de paix, comme le Conseil l'a fait dans le passé en adoptant la résolution 904 (1994), qui a contribué à sauvegarder le processus de paix et à le remettre sur ses rails.

Nous ne pouvons continuer à parler de la question qui nous occupe au premier chef sans évoquer d'autres pratiques israéliennes qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien ou sont incompatibles avec le processus de paix, et qui, en fait, le compromettent. Au nombre de ces pratiques on peut citer le bouclage répété du territoire occupé, l'isolement de Jérusalem et les retards dans la mise en oeuvre des accords conclus entre les deux parties.

Certains, dans les médias, présentent la question du bouclage du territoire sous le même angle que les Israéliens, comme s'il ne s'agissait que d'un moyen d'empêcher les Palestiniens, y compris les travailleurs palestiniens, d'entrer en Israël et d'empêcher la circulation dans l'autre sens également. Si ça n'était que cela, nous l'aurions accepté par fierté et dignité nationales, en dépit du fait qu'Israël est pleinement responsable de la situation résultant de sa politique, qui a détruit l'économie palestinienne pendant l'occupation prolongée. Mais ce dont il s'agit est bien pire que cela. Le bouclage divise aussi la terre palestinienne en isolant certains secteurs d'autres secteurs — Gaza de la Rive occidentale, la Rive occidentale de Jérusalem, et même certaines parties de la Rive occidentale les unes des autres — ainsi qu'en isolant l'ensemble du territoire palestinien du monde extérieur.

Comment se peut-il que cela ait quelque chose à voir avec la sécurité d'Israël? En outre, comment Israël peut-il, unilatéralement et sans avertissement, fermer les postes-

frontière convenus dans la Déclaration de principes? Le bouclage est une question complètement différente de celle de la séparation. Il constitue un acte de vengeance et une punition à l'encontre du peuple palestinien et viole plusieurs dispositions de l'accord intervenu entre les deux parties. On peut en dire autant à propos de l'isolement de Jérusalem-Est du peuple palestinien et du reste de la Rive occidentale, même s'il est manifeste que Jérusalem est le centre religieux, culturel et économique du peuple palestinien.

L'autre question en suspens, c'est le retard que met Israël à achever la mise en oeuvre de toutes les dispositions de l'Accord concernant la bande de Gaza et le secteur de Jéricho, notamment celle prévoyant le passage sans encombre et celles concernant les activités commerciales et les droits financiers des Palestiniens. En outre, il y a eu des retards et des atermoiements dans la mise en oeuvre de la seconde phase de la Déclaration de principes — laquelle aurait dû commencer il y a plus de sept mois —, notamment en ce qui concerne le redéploiement de l'armée israélienne en dehors des zones peuplées et l'organisation d'élections palestiniennes.

Nous ne parlons pas ici d'erreurs ou de lacunes. Des erreurs peuvent se produire. Nous ne parlons pas non plus de réactions : par exemple, des réactions aux attaques perpétrées par des éléments radicaux contre des cibles israéliennes. Nous avons fermement condamné ces attaques et avons tenté, dans le cadre de nos ressources limitées, de faire face à de tels actes et à leurs causes sous-jacentes afin d'y mettre un terme et, ainsi, de maintenir l'ordre et d'instaurer la paix et la sécurité pour les deux parties. Nous demeurons convaincus que la solution de fond à ce problème est d'ordre politique et qu'elle est directement liée aux dimensions socio-économiques et politiques.

Par conséquent, nous parlons ici de positions et de pratiques, dont certaines ont été interprétées de façon différente, mais cela représente ce que nous croyons être une politique visant à retarder la mise en oeuvre des accords conclus. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que de telles positions et pratiques persistent en dépit de la tenue d'importantes réunions, comme le récent sommet du Caire et la réunion des ministres des affaires étrangères à Blair House, à Washington, et de tous les autres efforts déployés par les parties concernées en faveur du maintien du processus de paix.

Le processus de paix se trouve dans une phase critique. Il n'est pas exagéré de dire qu'il traverse une véritable crise. Le processus doit être sauvegardé, et cela ne peut se faire que si les parties honorent leurs obligations contrac-

tuelles aux termes des accords que nous avons conclus, y compris le calendrier convenu, qui fait partie intégrante des accords. Il faut également qu'il soit mis fin aux politiques et aux pratiques qui enfreignent ces accords et qui sont contraires à leur esprit et à leur lettre. Il est aussi nécessaire de négocier de bonne foi afin de mettre en oeuvre ces accords.

Quant à nous, nous réaffirmons notre engagement stratégique à la réalisation de la paix et à l'achèvement du processus de paix en cours, et nous aimerions croire que cela vaut aussi pour la partie israélienne. Nous sommes confiants que ceux qui parrainent le processus de paix s'acquitteront effectivement des tâches qui leur incombent à cet égard et que les autres parties et partenaires actifs et importants, telles que l'Union européenne et l'Égypte, n'épargneront aucun effort pour apporter leur aide au processus de paix.

Pour atteindre l'objectif ultime de la paix, une première mesure, une mesure importante, s'impose — une mesure qui puisse ouvrir la voie et manifester de bonnes intentions : il faut mettre un terme à toutes les activités liées à l'implantation de colonies. Il est clair que, à ce sujet, nous avons besoin de l'appui du Conseil de sécurité. Nous sommes confiants que le Conseil prendra les mesures nécessaires à cet égard.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Djibouti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Olhaye** (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous reconnaissons la gravité de la question que le Groupe des États arabes a soumise au Conseil aujourd'hui et nous sommes certains que, sous votre direction expérimentée, sage et équilibrée, les débats du Conseil sont entre bonnes mains. Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Emilio J. Cárdenas pour la manière très compétente dont il a permis au Conseil de commencer l'année 1995 sous les meilleurs auspices. Nous souhaitons également formuler nos meilleurs vœux à l'intention des nouveaux membres du Conseil, dont la participation augure bien de ce qui pourrait être une année cruciale pour la communauté internationale.

En tant que Président du Groupe des États arabes pour le mois de février et au nom des membres du Groupe, j'ai l'honneur de soumettre à la réflexion la question de l'éta-

blissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, et des conséquences dangereuses qu'ont de telles activités pour le peuple palestinien et le processus de paix au Moyen-Orient dans son ensemble. Nous estimons que le projet de résolution dont est maintenant saisi le Conseil est modéré et équilibré et qu'il reflète positivement la volonté du Groupe des États arabes de relancer les négociations de bonne foi. Nous demandons au Conseil de conclure son débat actuel sur la question en adoptant ce projet de résolution.

Un climat généralisé de désillusion croissante a commencé à pénétrer dans le monde arabe, en conséquence directe de l'absence presque totale de progrès dans les négociations entre les Palestiniens et les autorités israéliennes, qui font suite à la poignée de main historique entre le Président Arafat et le Premier Ministre Rabin lors de la signature de la Déclaration de principes à la Maison-Blanche, en septembre 1993.

Ces principes n'ont pas contribué à l'examen ou à la résolution de questions ou de différends cruciaux concernant les Palestiniens et Israël, et ils n'étaient pas destinés à cette fin. Ils visaient plutôt à donner le ton, à imprimer un élan et une orientation pour le règlement de toutes les questions de fond opposant les deux parties. Il était certainement implicite dans les négociations que l'autonomie palestinienne en Cisjordanie et à Gaza constituait l'objectif immédiat et que l'établissement de l'Autorité palestinienne ne représentait qu'une mesure transitoire dans la préparation des élections destinées à donner aux Palestiniens la possibilité d'exprimer leurs préférences politiques et à leur donner le plein contrôle de ces régions.

Mais pendant que les dirigeants palestiniens négociaient en vue de mettre un terme à l'occupation israélienne, le Gouvernement israélien semblait, à la lumière de ses actes, avoir l'intention de faire durer cette occupation. Les dispositions de l'accord relatives à la tenue d'élections palestiniennes en juillet 1994, au retrait ou au redéploiement des forces israéliennes déployées dans les villes et villages arabes, à la création d'un corridor de déplacement sûr pour les Palestiniens entre la Cisjordanie et Gaza et à la libération des prisonniers arabes ont rapidement été perdues de vue.

Nous ne pouvons accepter la position israélienne selon laquelle, si l'Autorité palestinienne ne démontre pas sa capacité de contrôler tous les actes de terrorisme, l'application des termes de l'accord ne peut se poursuivre. De fait, après 27 ans d'occupation tendue, Israël n'est pas parvenu à faire cesser la violence. Par ailleurs, il semble s'avérer que

l'Autorité palestinienne a maintenu le contrôle demandé sur tous les éléments et le personnel de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pour faire en sorte qu'ils respectent l'accord conclu, pour prévenir les violations et pour sanctionner les personnes coupables de violations. Les actes terroristes, pour la plupart, doivent être imputés à des éléments extérieurs à l'OLP en Palestine. Le fait d'imposer maintenant au Président Arafat et à l'Autorité palestinienne la tâche d'éliminer le terrorisme et, d'ici là, de maintenir les frontières fermées sape les objectifs fondamentaux du processus de paix et bafoue les efforts honnêtement déployés par les Arabes.

Si la question du terrorisme doit être utilisée comme un mécanisme pour mettre un terme au progrès, ces facteurs qui y contribuent doivent alors être soulignés. Peu d'obstacles au progrès sont plus implacables et plus émotionnels que celui des colons israéliens qui restent dans les territoires occupés et qui continuent de s'y installer, et que cela puisse être encouragé par le Gouvernement israélien, qui est parfaitement conscient des conséquences finales et inévitables, est difficile à croire, alors qu'il existe une corrélation directe entre la violence dans les territoires occupés et l'expansion constante des colonies de peuplement juives en Cisjordanie.

Il est évident que, pour que le processus de paix reprenne de façon constructive, l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie doit être immédiatement arrêtée et que celles de Gaza doivent être démantelées. Procéder autrement ne fait qu'exacerber la situation en matière de sécurité, perpétuer l'application injuste de la loi aux Palestiniens, attiser les flammes du ressentiment et offrir un nouveau prétexte pour justifier le maintien de la présence des forces israéliennes. Cela ne fait que retarder le retrait, les élections et les progrès du processus de paix. Si les éléments extrémistes s'assuraient le contrôle du Gouvernement israélien, l'on pourrait s'attendre non seulement à un arrêt des progrès vers la paix et une solution, mais également à un retour aux conditions qui avaient provoqué le déclenchement de l'Intifada.

Contrairement aux attentes implicites contenues dans la Déclaration de principes de 1993, selon lesquelles l'implantation de colonies de peuplement israéliennes cesserait durant la période intérimaire de négociations, une superficie de territoire palestinien toujours plus importante est confisquée chaque mois. Ce qui est particulièrement préoccupant c'est l'immense superficie de territoire saisie pour la construction d'autoroutes afin d'assurer un meilleur accès aux

colons, et dont l'effet réel est de découper les territoires occupés en enclaves constituées de ghettos, empêchant ainsi de promouvoir la cohésion de la nation. Cela mettra également les Palestiniens devant un «fait géographique» accompli, qui aura pour effet de déterminer à l'avance les négociations à venir. De tels actes ont des conséquences manifestes sur les négociations et compliquent délibérément les questions relatives aux colons, aux implantations, au statut de Jérusalem, aux intentions et à la bonne foi d'Israël, au processus de paix global au Moyen-Orient et aux perspectives de paix à court terme et de développement économique régional.

Israël ne peut pas tout avoir : la paix et les colonies de peuplement. La politique consistant à poursuivre la construction et la vente d'unités de logement, à implanter de nouvelles colonies, à confisquer et à exproprier les terres arabes à Jérusalem et dans ses environs, tout en continuant de prévoir de nouvelles constructions, mettra tôt ou tard un terme au processus de paix. Il est notoire que de telles politiques et activités sont contraires au droit international, aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la quatrième Convention de Genève de 1949.

Pour le monde arabe, la clef des négociations et des accords avec Israël passe par la Palestine. La crise avec Israël a commencé avec la Palestine, et il ne peut y avoir de paix durable n'importe où au Moyen-Orient tant que la question de l'autonomie en Palestine ne sera pas résolue. La façon dont des efforts généralisés ont été entrepris pour favoriser la rencontre avec Israël et pour régler des questions qui sèment le désaccord depuis longtemps était certainement une indication claire du désir du monde arabe de rechercher la paix. Mais on peut maintenant mettre en doute la bonne foi d'Israël et se demander s'il souhaite réellement un accord avec les Palestiniens et, donc, avec le reste du monde arabe. Le choix pour Israël est de prendre les véritables mesures susceptibles de faire progresser à un rythme soutenu le processus de paix. Si les Palestiniens voient leurs dirigeants dans l'impossibilité de faire face aux exigences toujours croissantes et déraisonnables d'Israël et, en même temps, dans l'incapacité de faire grand-chose, étant donné les circonstances, pour améliorer leurs conditions de vie, leur frustration et leur désespoir ne pourront qu'augmenter. En dernière analyse, il faut que le bon sens l'emporte.

Pour terminer, nous tenons à dire à Israël «L'engagement arabe à l'égard du processus de paix est irréversible. N'abandonnez pas le navire!»

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Djibouti des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Mahmoud (Liban) prend place à la table du Conseil.*

L'orateur suivant est le représentant d'Israël à qui je donne la parole.

**M. Yaacobi** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de vous féliciter de la manière compétente dont vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, S. E. M. Emilio Cárdenas, pour le talent avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil.

Je voudrais commencer par quelques observations concernant la question des colonies de peuplement. Je voudrais souligner ici que l'initiative prise par l'OLP de faire débattre de cette question au Conseil de sécurité est incompatible avec les engagements qu'elle a signés avec Israël. Tout d'abord, l'OLP s'est engagée à maintes reprises, dans ses accords avec Israël, à résoudre toutes les questions de statut permanent en suspens, telles que les colonies de peuplement et Jérusalem, par le biais de négociations directes et bilatérales. Deuxièmement, dans ces mêmes accords, l'OLP s'est engagée à régler ces questions à un moment précis, à savoir lors des négociations sur le statut permanent, au stade final du processus. Il a été convenu de ne pas traiter de ces questions pour le moment.

Ces engagements ont été pris à plusieurs reprises aux termes de ces accords. J'épargnerai au Conseil de devoir écouter un compte rendu détaillé de tous les éléments. Toutefois, je voudrais attirer son attention sur le paragraphe 3 de l'article V de la Déclaration de principes, dans lequel Israël et l'OLP sont convenus que la question des implantations serait traitée dans le cadre des négociations sur le

statut permanent, et non pas en ce moment. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur le paragraphe 4 de la lettre du Président Arafat au Premier Ministre Rabin, en date du 9 septembre 1993, ainsi que sur les préambules à la Déclaration de principes et à l'Accord Gaza-Jéricho. Dans ces documents, l'OLP s'engageait à résoudre les questions en suspens par la voie de négociations — et non par le biais de l'intervention de parties extérieures.

En outre, il nous est difficile de comprendre pourquoi l'OLP cherche à traiter de ses problèmes au Conseil de sécurité plutôt que par le biais des mécanismes convenus de règlement des différends et de conflits qui ont été énoncés à l'article XV de la Déclaration de principes, ainsi qu'à l'article XVII de l'Accord Gaza-Jéricho.

Pour toutes ces raisons, Israël estime tout à fait inapproprié que l'OLP ait lancé un débat sur cette question au Conseil de sécurité, agissant ainsi en contradiction avec les accords qu'elle a signés avec Israël.

Aux fins du procès-verbal, je voudrais expliquer les éléments fondamentaux de la politique d'Israël en matière d'implantation de colonies de peuplement. Immédiatement après la formation du Gouvernement israélien actuel en 1992, la politique d'Israël en matière d'implantation de colonies de peuplement a été radicalement modifiée. Cela n'a pas été fait en raison de pressions extérieures ou de revendications juridiques. La nouvelle politique a été adoptée bien avant les accords avec l'OLP. Elle découle plutôt de notre conviction profonde eu égard au type de système que nous voulons pour Israël et du fait que la meilleure solution est la paix basée sur la sécurité, la compréhension et la coopération. Par conséquent, aucune nouvelle colonie de peuplement n'a été implantée dans les territoires depuis lors, ou ne le sera. Le Gouvernement a cessé d'allouer des ressources publiques pour appuyer l'expansion des implantations existantes. Aucune terre n'a été ou ne sera confisquée en vue d'établir de nouvelles colonies.

Oui, nous continuons à construire dans Jérusalem, tout comme les Arabes. Ils n'ont pas cessé de construire, et c'est leur droit. Nous n'avons pas cessé de construire, et c'est notre droit.

Des problèmes et des difficultés se posent au processus de paix depuis qu'Israël et l'OLP ont signé en septembre 1993 la Déclaration de principes. La portée de cet accord et des accords qui ont suivi ne saurait être méconnue. Israël considère que les accords conclus avec l'OLP constituent

une percée historique. Nous sommes fermement convaincus qu'il n'y a pas de meilleure option que celle de la paix, une paix librement et directement négociée par les parties elles-mêmes.

Les progrès réalisés vers l'instauration d'une paix globale dans la région ont été plus nombreux au cours des 18 derniers mois que ceux qui l'avaient été pendant les 50 ans ayant précédé cette période. Pour la première fois dans leur histoire, les Palestiniens assument la responsabilité de leurs propres affaires. Les forces de défense israéliennes se sont retirées de la bande de Gaza et de la région de Jéricho, et l'Autorité palestinienne y a été mise en place.

Israël et la Jordanie ont signé trois accords, le premier donne un plan général de paix, le deuxième met fin à l'état de guerre et le dernier est un véritable traité de paix. C'est le deuxième traité de paix conclu entre Israël et un État arabe, qui fait suite au Traité de paix conclu avec l'Égypte il y a 16 ans. Israël a en outre établi des relations formelles avec le Maroc et la Tunisie par l'échange de bureaux de liaison.

Cette évolution est conforme à la reconnaissance toujours plus grande du fait que le dialogue direct offre le seul moyen de régler les problèmes qui nous divisent. Ni le conflit militaire ni des solutions imposées de l'extérieur n'ont permis de régler le conflit arabo-israélien. Alors que nous nous détournons du passé pour regarder l'avenir, de nouveaux problèmes se posent qui sont les mêmes pour les Arabes et les Israéliens — problèmes d'ordre économique, environnemental, humanitaire, etc. — et qui ne peuvent être réglés qu'en oeuvrant de concert. Le Sommet économique qui a eu lieu en octobre à Casablanca, au Maroc, a réuni des hommes d'affaires et des responsables gouvernementaux arabes, israéliens et autres dans le but de promouvoir la coopération régionale. Une autre conférence devrait se tenir en octobre prochain à Amman, en Jordanie.

Ces importants événements, qui tous ont suivi la signature de l'accord entre Israël et l'OLP, nous rapprochent encore d'une paix générale. L'opposition au processus de paix est cependant devenue de plus en plus violente. Le terrorisme est maintenant le principal obstacle à la paix. Les intégristes radicaux qui sont liés à l'Iran mènent cette campagne. Leur objectif est de faire avorter le processus de paix. Leur stratégie, face à tout progrès, est de provoquer un cycle de violence et de semer la colère, la haine et le ressentiment. Leur méthode est de tuer des hommes, des femmes et des enfants israéliens qui vaquent à leur vie quotidienne.

Israël a déjà payé un lourd tribut : 116 tués et 634 blessés depuis la signature de la Déclaration de principes. Le 6 avril 1994, des terroristes du Hamas ont fait exploser une voiture piégée près d'un autobus se trouvant au centre d'Afula, ville du nord d'Israël. Huit personnes ont été tuées, dont trois écoliers et deux instituteurs. Une semaine plus tard, le 13 avril, le Hamas a fait sauter un autre autobus, cette fois dans la ville côtière de Hadera. Cinq personnes ont péri dans cette attaque. En octobre 1994, les terroristes du Hamas ont enlevé le caporal Nachshon Waxman, âgé de 20 ans. Ils l'ont détenu et torturé avant de l'exécuter. Le Hamas a également revendiqué l'explosion de l'autobus No 5 qui a eu lieu le 19 octobre dans la rue Dizengoff, au centre de Tel-Aviv. À cette occasion, 21 Israéliens et un ressortissant des Pays-Bas ont été tués. Le mois dernier, le 22 janvier, le djihad islamique a fait exploser deux bombes à l'arrêt d'autobus Beit Lid, près de Netanya. Dans cet attentat, 21 Israéliens ont été tués. Après l'explosion de la première bombe, les terroristes ont attaqué les personnes qui se portaient au secours des premières victimes. Il y a eu parmi les victimes 20 jeunes gens et jeunes femmes âgés de 18 à 24 ans. Après l'attaque, nous avons été révoltés de voir des milliers de gens célébrer l'événement dans les maisons des terroristes situées dans la bande de Gaza.

Israël ne saurait rester indifférent à ces attaques. Il ne peut rester les bras croisés en assistant à l'assassinat de sa population. Il se doit, moralement et humainement, de protéger la vie de ses citoyens. Israël est un pays démocratique qui se fonde sur son héritage juif pour enseigner le respect de la valeur de la personne. Les sages de notre pays nous ont appris : *Kol adam hu olam umlo'o* — dans chaque personne on trouve tout un monde. Les Palestiniens comprennent certainement la valeur que nous attachons à la vie de chacun, attachement que le Hamas et le Djihad islamique essaient vraisemblablement d'exploiter. Mais par égard pour son peuple et le nôtre, l'autorité palestinienne doit honorer l'obligation qui lui est faite de combattre le terrorisme.

Chacun sait qu'en Israël comme dans toute autre démocratie, c'est finalement le peuple qui décide. La tâche la plus importante que doivent accomplir tous ceux qui appuient la paix est donc, en agissant de façon crédible, de remédier au sentiment qui croît dans l'opinion publique israélienne, à savoir que les Palestiniens sont incapables d'honorer les engagements qu'ils ont pris de combattre le terrorisme. Israël croit que l'Autorité palestinienne ne veut pas non plus voir le processus de paix devenir prisonnier du terrorisme. L'Autorité palestinienne peut et doit faire davantage pour respecter ses engagements, comme précisé à l'Article XVIII de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho

«pour prévenir les actes de terrorisme, les délits et les hostilités.» (A/49/180, p. 13)

Les moyens existent à cet égard. L'Accord Gaza-Jéricho prévoyait une force de 9 000 policiers palestiniens. D'après une étude récente des pays donateurs, l'effectif des policiers s'élèverait à 15 000, auxquels 2 000 seront ajoutés au début de février conformément à l'accord conclu entre Israël et l'OLP. Il est donc manifeste que les moyens existent. Il faut espérer que l'Autorité palestinienne va désarmer tous ceux qui n'ont pas le droit de posséder des armes. Il faut également espérer qu'elle ne ménagera rien pour combattre le terrorisme et pour traduire en justice tous ceux qui sont impliqués dans les nombreuses activités meurtrières.

Il semble approprié de discuter ici de la question de la fermeture de territoires qui a déjà été mentionnée. La fermeture n'est ni une politique ni un acte de châtement collectif. C'est au contraire un acte de légitime défense face aux attaques terroristes venant de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Le peuple israélien entend d'être protégé. Il appartient aux membres du gouvernement, en tant que dirigeants élus, de veiller à la sécurité de tous les citoyens. Il y a 15 jours, le Premier Ministre Rabin a informé le Président Arafat des mesures qui avaient été prises pour atténuer les effets de cette fermeture. Ces mesures sont en cours d'application, et il faut espérer que la situation en matière de sécurité nous permettra de poursuivre la normalisation. Telle est notre politique.

Qu'il me soit permis de m'adresser à nos partenaires palestiniens : il ne faut pas perdre de vue les espoirs que nous partageons. De grands progrès ont été réalisés. Des progrès irréversibles me semble-t-il. Cette période n'est pas facile. Elle demande sagesse et leadership. Le rôle dirigeant exige de celui qui l'exerce de suivre la voie qui, à long terme, s'avérera la meilleure pour le peuple et de ne jamais perdre de vue les perspectives à long terme. Oui, nous avons des différends. Nous avons cependant un intérêt commun prépondérant qui doit occuper la première place : créer un meilleur avenir pour nos peuples et pour les peuples du Moyen-Orient. Ceux qui rejettent la paix veulent avant tout voir échouer notre vision. Il ne faut pas abandonner notre objectif commun. Nous devons le poursuivre et honorer l'engagement que nous avons pris d'édifier une paix générale.

Oui, nous avons des désaccords. Nous devons y remédier. Le lieu pour cela est la table des négociations, comme nous en avons convenu et comme, espérons-nous, nous continuons d'en convenir.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, c'est avec plaisir que d'emblée, je rends hommage à votre sage autorité, qui reflète votre jugement et votre longue expérience diplomatique. C'est avec plaisir également que j'exprime mes remerciements à l'Ambassadeur Emilio Cárdenas pour la manière excellente dont il a présidé le Conseil, le mois dernier.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité est saisi de la question des activités relatives aux colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés. En de précédentes occasions, le Conseil a adopté une position ferme sur cette question, qui est d'une importance vitale pour le processus de paix au Moyen-Orient, sur lequel elle a un impact direct. L'importance de cette question est encore plus grande actuellement du fait que la nouvelle atmosphère qui règne au Moyen-Orient, qui avait annoncé l'aube d'une ère nouvelle dans l'histoire de la région, exige la cessation de tout ce qui risque d'amener un retour des pratiques anciennes.

Le processus de paix, entamé à la Conférence de Madrid il y a trois ans, a effectivement commencé à porter ses fruits. Dans la Déclaration de principes conclue entre l'OLP et Israël, nous étions arrivés à une reconnaissance mutuelle. Cela a été suivi de divers accords et mesures de la part des deux parties visant à mettre en oeuvre la Déclaration. Le processus de paix a également conduit à la conclusion d'un Traité de paix entre la Jordanie et Israël, mettant fin ainsi à l'état de guerre existant entre les deux États. Malheureusement, des progrès similaires n'ont toujours pas eu lieu dans les négociations du côté syrien et libanais.

Il ne fait pas de doute que ces développements positifs ne sont que des mesures limitées, qui n'ont pas encore conduit à une paix juste et globale dans la région. N'importe quel observateur de l'histoire du conflit du Moyen-Orient comprendra assurément l'ampleur de l'oeuvre historique accomplie depuis la convocation de la Conférence de paix de Madrid. Le Moyen-Orient est indiscutablement entré dans une nouvelle phase après la signature de la Déclaration

de principes et la rencontre historique de Washington de septembre 1993. À la suite de quoi le Moyen-Orient et le monde en général se sont mis à espérer que le langage de la négociation et du respect du droit et des accords internationaux remplacerait l'agression, la violence et l'occupation en tant que base des rapports dans cette région, dont les populations ont si longtemps été victimes des guerres et des conflits. Nous avons tous espéré voir cesser les pratiques d'élargissement des colonies israéliennes, pratiques qui sont certainement contraires à la nouvelle atmosphère qui prévaut dans la région.

Les deux parties — Palestiniens et Israéliens — ont convenu de mesures spécifiques, qui représentent une phase de transition menant à des négociations en vue d'un règlement définitif. La première mesure — déjà prise en fait — est le retrait d'Israël de Gaza et de Jéricho. Les deux parties ont également convenu du redéploiement des forces israéliennes à l'extérieur des villes arabes des territoires palestiniens occupés, en tant que prélude à la tenue d'élections palestiniennes dans une atmosphère de liberté, sans répression aucune de la part des autorités militaires d'occupation, de sorte que l'autorité palestinienne puisse s'étendre à tous les territoires occupés.

L'Égypte a aidé et continue d'aider les deux parties à parvenir à un accord à cet égard. Il est toutefois regrettable qu'Israël n'ait toujours pas honoré ses engagements. En fait, les problèmes auxquels est confronté le processus de paix sont devenus plus sérieux. Israël a des responsabilités en tant que Puissance occupante. Ce statut lui impose des obligations et des limitations fondées sur le droit humanitaire international — toutes choses réaffirmées dans de précédentes résolutions fermes et catégoriques du Conseil de sécurité, et en fait dans les engagements d'Israël lui-même.

Il suffit de mentionner brièvement les dispositions de la quatrième Convention de Genève, la résolution 465 (1980) et la Déclaration de principes qui, toutes, interdisent catégoriquement les activités liées aux colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés en tant que moyen de modifier le caractère physique et la composition démographique de ces territoires.

Premièrement, la quatrième Conférence de Genève, dans son article 49, interdit catégoriquement à la Puissance occupante de déporter ou de transférer une partie de sa population civile dans le territoire occupé par elle. Deuxièmement, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions. Je me contenterai de me référer à la résolution 465 (1980) qui réaffirme :

«que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève ... et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.» (*Résolution 465 (1980), par. 5*)

La résolution

«demande [à Israël] ... de cesser ... d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.» (*Ibid, par. 6*)

Dans le même paragraphe, le Conseil de sécurité déplore vivement

«qu'Israël persiste et s'obstine dans ces politiques et pratiques et demande au Gouvernement ... israélien de rapporter ces mesures [et] de démanteler les colonies de peuplement existantes...» (*Ibid.*)

Troisièmement — et ceci a été mentionné il y a quelques instants par l'Ambassadeur d'Israël — Israël, dans la Déclaration de principes, a accepté de s'engager dans les négociations sur le statut final concernant les questions des colonies de peuplement, de Jérusalem, des frontières et des réfugiés. Ce texte s'applique aux colonies de peuplement existantes. L'objectif est très clair — décider de l'avenir de ces colonies de peuplement.

Mais la portée du texte ne peut en aucun cas être élargie sous prétexte que le libellé est souple et permet la création de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés. Israël est tenu de ne procéder à aucune modification pouvant influencer sur ces négociations. Cet engagement, qui est conforme au statut d'Israël en tant que puissance occupante, durera tant que l'occupation se poursuivra. Il ne peut être éludé unilatéralement par la puissance occupante.

Le Gouvernement israélien a déclaré sa politique en ce qui concerne les activités d'implantations de colonies. Nous attendions tous de connaître cette nouvelle politique et avons entendu parler de nombreuses restrictions. Malheureusement, il s'est avéré que ces restrictions n'étaient qu'illusion pour la plupart et comportaient bien des échappatoires. L'exclusion de Jérusalem de ces restrictions, à présent que ses frontières ont été étendues pour couvrir environ un quart de la Rive occidentale, permet l'expansion

des colonies existantes et a pratiquement abouti à la construction de milliers de nouveaux logements. Les activités de peuplement israéliennes sont donc devenues l'un des principaux instruments utilisés pour anéantir le processus de paix et constituent un argument de plus pour ceux qui doutent qu'il puisse réellement aboutir. En fait, du côté israélien, les ennemis de la paix exploitent la question des colonies de peuplement afin d'être sûrs de pouvoir ruiner toute chance de succès des négociations de paix.

Face à la crise que traversent actuellement les efforts de paix, et compte tenu de l'absence d'un engagement réel et total de la part d'Israël à cesser ses activités d'implantation de colonies de peuplement, le recours au Conseil de sécurité est devenu nécessaire afin de garantir le respect des dispositions des Conventions de Genève. Il s'agit d'une responsabilité internationale collective : tous les États parties à ces conventions ont pour responsabilité de vérifier leur application, comme cela est explicitement énoncé à l'article 1 de la quatrième Convention de Genève :

«Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.»

Par conséquent, les membres du Conseil de sécurité, qu'ils soient permanents ou non, en tant que parties aux Conventions de Genève, ont la responsabilité conjointe, qui est claire et précise, de faire respecter les dispositions de ces conventions.

La question des colonies de peuplement dans les territoires occupés est très importante, aux plans politique et juridique : d'un côté, la politique de création de colonies de peuplement est en contradiction flagrante avec le concept et la philosophie de la paix puisqu'elle constitue le rejet de la formule d'«échange de territoires contre la paix», sur laquelle se fonde la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Au plan juridique, il existe un consensus au sein de la communauté internationale sur l'existence de normes impératives de droit international, mieux connues sous le nom de *jus cogens*. Ces normes ne peuvent être violées, et l'une d'elles est la quatrième Convention de Genève. En vertu de ces règles générales et contraignantes, aucune partie ne peut prétendre qu'un accord bilatéral, ou tout autre accord, lui permette de nier le droit de la communauté internationale de s'acquitter de sa responsabilité fondamentale, laquelle est de garantir l'application de ces règles élémentaires fermement établies au sein de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité a été prié d'assumer ses responsabilités et de prendre les mesures nécessaires pour

imposer le respect des conventions internationales et assurer le suivi de l'application de ses résolutions pertinentes. Cela signifie qu'il faut que le Conseil de sécurité fasse clairement comprendre à Israël que ses activités de colonisation de peuplement constituent une violation juridique grave et qu'elles feront échouer les négociations de paix.

Le Gouvernement israélien doit respecter ses engagements internationaux et mettre fin immédiatement à toute construction et création de colonies de peuplement, quels que soient le prétexte invoqué ou le nom qu'on leur donne.

L'Égypte a déployé beaucoup d'efforts pour empêcher que la crise actuelle n'entraîne l'effondrement des négociations en cours. C'est pourquoi elle a convoqué le sommet quadripartite tenu au Caire le 2 février, et s'est associée à la réunion des ministres des affaires étrangères des quatre puissances qui a eu lieu le 12 février dernier à Washington. C'est pour les mêmes raisons et dans le même souci sincère de sauvegarder le processus de paix que l'Égypte s'est jointe à l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il envisage de décréter l'arrêt des activités de peuplement israéliennes.

Dans l'esprit du public, le large appui accordé au processus de paix est associé à l'espoir croissant dans la restitution des terres, le rétablissement des droits et la fin des effusions de sang dont sont victimes des personnes innocentes, sans parler d'un début de coopération régionale, de la limitation des armements et du développement des économies des pays de la région, en vue d'élever le niveau de vie de leurs populations. Il ne fait aucun doute que, à mesure que les jours passent sans qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé pour satisfaire ces aspirations, l'appui dont jouissent ceux qui, de part et d'autre, sont hostiles à la paix ne fera que croître.

Israël est, plus que jamais, invité aujourd'hui à respecter ses obligations en tant que puissance occupante. Les responsabilités d'Israël ne s'arrêtent pas au respect des principes du droit international et des conventions internationales, mais vont bien au-delà : Israël a la responsabilité d'empêcher l'effondrement du processus de paix et de le préserver d'un échec certain.

L'optimisme général qui a suivi la poignée de main mondialement fameuse qui a eu lieu sur la pelouse de la Maison Blanche a commencé à se dissiper en raison de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations. Nous nous trouvons dans un cercle vicieux de frustration, qui mène à l'extrémisme et à la violence. Nous devons mettre fin à ce cycle tragique : aucun effort de paix ne sera fruc-

tueux tant qu'il y aura une recrudescence des pratiques du passé.

Le Conseil de sécurité doit réaffirmer de façon décisive la nécessité du respect des engagements internationaux et l'obligation, pour toutes les parties, de les appliquer. Une pieuse rhétorique ne peut à elle seule fournir une solution. C'est par des actes et non par des paroles ronflantes qu'il nous faut avancer. Nous espérons que le Conseil de sécurité parviendra à mettre en garde contre ces dangers et à les éviter.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

**M. Mérimée** : Mon pays déplore profondément les difficultés que connaît à l'heure actuelle le processus de paix et qui ont amené les Palestiniens, soutenus par la Ligue arabe, à demander au Conseil de sécurité de se saisir de la question des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Ma délégation aura l'occasion d'exposer, au cours de cette séance, la position de l'Union européenne sur la situation actuelle dans les territoires occupés et les conclusions que nous en tirons.

Je souhaiterais donc, à ce point, insister sur la nécessité pour les parties concernées d'éviter toute action qui pourrait desservir la cause de la paix. C'est pourquoi il est clair, pour mon gouvernement, que la poursuite des extensions des implantations israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem, qui méconnaît l'article 49 de la Convention de Genève du 12 août 1949, est contraire à l'esprit des accords d'Oslo et contribue, pour cette raison, aux difficultés présentes du processus de paix.

La France encourage donc le Gouvernement israélien à trouver, dans la logique de son propre engagement en faveur de la paix et de la décision de principe qu'il a prise voici longtemps déjà, les moyens d'arrêter les travaux d'extension des implantations qui sont conduits par des intérêts et des financements privés.

Nous comprenons que l'opinion publique israélienne, traumatisée à juste titre par la recrudescence du terrorisme, doute parfois du choix qui a été fait à Oslo. C'est pourquoi nous appelons l'Autorité palestinienne à tout mettre en oeuvre, dans le cadre des responsabilités qui lui ont été dévolues, pour prévenir et réprimer de tels actes.

L'expérience a amplement démontré que les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix ne peuvent être

résolues en le ralentissant ou en mettant en cause son bien-fondé. C'est au contraire en s'entendant pour aller de l'avant que, souvent de façon spectaculaire, les dirigeants arabes et les dirigeants israéliens ont ensemble commencé à construire la paix.

**M. Wisnumurti** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite que le Groupe des États arabes ait demandé cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour réagir à la détérioration rapide de la situation dans les territoires occupés. Ma délégation espère que notre examen de la situation en Palestine permettra d'éliminer les obstacles auxquels se heurte le processus de paix.

La question dont le Conseil est aujourd'hui saisi — les colonies de peuplement dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et les questions connexes de paix et de sécurité dans la bande de Gaza et la Rive occidentale — touche à des problèmes qui ont une profonde incidence sur le processus de paix officiellement entrepris par les autorités israéliennes et palestiniennes par le biais de l'accord de paix signé à Washington en septembre 1993, à savoir l'historique Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie. Ma délégation note avec satisfaction que des faits nouveaux encourageants se sont produits dans la recherche d'un règlement pacifique de la question de Palestine dans le cadre d'un processus de paix complet au Moyen-Orient. L'Accord du Caire sur la bande de Gaza et la région de Jéricho et l'Accord de Washington de 1993 montrent également que les parties concernées ont assumé solennellement leurs responsabilités afin d'arriver à des résultats positifs.

En dépit de cette évolution, la situation dans les territoires occupés continue d'être extrêmement difficile et risque même de compromettre le processus de paix, essentiellement en raison de la poursuite des activités, inacceptables, liées aux colonies de peuplement. Nous sommes conscients que notre obligation première est d'essayer de faire en sorte que le Gouvernement d'Israël et l'Autorité palestinienne coopèrent afin de mettre au point une formule et un plan systématiques et soigneusement échelonnés pour résoudre la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967. L'Accord sur le transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités, signé par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël le 29 août 1994, peut être considéré comme le précurseur d'autres accords.

Dans l'intervalle, nous constatons que les Palestiniens et les Israéliens s'emploient à améliorer l'environnement politique et sécuritaire et s'efforcent d'avancer sur la voie

de la paix. Ma délégation espère que les deux parties feront preuve de la volonté et de la détermination nécessaires pour résoudre la multitude de questions en veillant à ne pas porter préjudice aux intérêts de l'une ou l'autre partie.

Mais nous ne pouvons manquer de constater que certaines politiques et pratiques inadmissibles menées par le Gouvernement israélien empêchent de progresser davantage vers une paix complète. La poursuite des activités liées aux colonies de peuplement est indiscutablement parmi celles dont les répercussions sociales, économiques et sécuritaires sont les plus graves. Aussi, étant donné l'applicabilité des règlements de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949, ma délégation demande instamment au Gouvernement israélien de respecter scrupuleusement les dispositions de ces instruments juridiques et de cesser de planifier, construire et implanter des colonies de peuplement où que ce soit dans les territoires occupés.

Il ne fait aucun doute que la création interminable de colonies de peuplement dans les territoires occupés a déjà soulevé d'importants obstacles pendant la période de transition de l'autonomie palestinienne et qu'elle risque d'avoir un impact négatif sur le résultat des négociations sur le statut définitivement convenu entre Israéliens et Palestiniens concernant les territoires occupés. En elles-mêmes, ces activités vont donc à l'encontre des accords de paix et des autres accords déjà conclus entre les deux parties.

En conséquence, ma délégation appelle le Gouvernement d'Israël à procéder rapidement au démantèlement des colonies de peuplement, ouvrant ainsi la voie à une approche mutuellement positive, comme celle qui a débouché sur les importantes percées enregistrées par le passé et qu'il convient de renouveler et de maintenir.

**M. Fulci** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février.

L'Italie fait siennes les vues qui seront exprimées par la suite par la France en sa qualité de Président de l'Union européenne. Ma délégation voudrait y ajouter quelques remarques.

L'Italie est un des pays qui, lors des consultations officieuses que le Conseil a tenues hier, a appuyé la demande de la présente réunion formulée au nom du Groupe arabe par le Représentant permanent de Djibouti, l'Ambassadeur Roble Olhaye. Cette requête nous a semblé justifiée,

du point de vue de la procédure et quant au fond. Du point de vue juridique, les dispositions pertinentes figurent dans les Articles 34 et 35 de la Charte et dans les articles 2 et 3 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Ces dispositions prévoient que le Président convoque une réunion à la demande de n'importe quel membre du Conseil de sécurité. En outre, elles prévoient que tout Membre des Nations Unies peut appeler l'attention du Conseil sur tout différend ou toute situation susceptible d'entraîner un désaccord entre nations ou d'engendrer un différend. En outre, nous pensons que cette réunion est également justifiée du point de vue politique, car le Conseil de sécurité ne pouvait certainement pas ignorer une demande émanant de 21 États Membres.

Les autorités de mon pays pensent que ce débat ne devrait pas entraver les négociations en cours entre Israël et l'OLP. Au contraire, ce devrait être l'occasion d'un échange de vues constructif.

Trois ans et demi après son lancement à la Conférence de Madrid, en octobre 1991, le processus de paix arabo-israélien a sensiblement progressé du côté palestinien et jordanien. Toutefois, les attaques terroristes commises de part et d'autre par les factions opposées à la coalition pour la paix — le plus récent étant celui cité par le représentant d'Israël : l'attentat suicide à la bombe commis par un extrémiste à Beit Lid le 22 janvier — ont conduit à une impasse, dont nous espérons tous ardemment qu'elle prendra fin rapidement.

À l'instar de nombreux autres pays, l'Italie est fermement convaincue qu'il n'y a d'autre choix que l'approche diplomatique du problème adoptée par le Sommet des quatre parties au Caire le 2 février. Par-dessus tout, il faut garder à l'esprit la convergence de plus en plus grande des intérêts objectifs des quatre protagonistes. Il n'en demeure pas moins que les résultats concrets des négociations israélo-palestiniennes sont plus que jamais mis en péril par les nouvelles attaques terroristes, et ce au moment même où la coalition de paix essaie de consolider les bases d'une reprise des pourparlers.

La voie permettant un véritable retour au processus de paix passe donc, à notre avis, par la lutte contre le terrorisme, soit, en d'autres termes, la lutte contre l'ennemi, car le terrorisme est le véritable ennemi du processus de paix. L'extrémisme de quelque partie et de quelque origine que ce soit doit être mis en déroute. Il n'est pas difficile, honnêtement, de nous imaginer à la place de ceux qui sont constamment exposés à la menace d'un terrorisme aveugle; c'est la seule façon dont nous pouvons comprendre leur

inquiétude et leur angoisse. La lutte contre le terrorisme ne relève clairement pas de la seule responsabilité d'un ou deux Membres, mais bien de celle de tous les Membres de l'ONU, qui doivent s'efforcer d'écarter les ennemis de la paix, où qu'ils se cachent.

En ce qui concerne la politique relative aux colonies de peuplement, l'Italie ne peut qu'appuyer la position spécifique que l'Union européenne a adoptée à l'unanimité le 5 janvier dernier et qui est la suivante : les colonies sont illégales puisque leur existence est contraire au droit international, et notamment, aux conventions existantes. En ce qui a trait aux autres questions, soit le retrait des troupes stationnées en Cisjordanie, l'organisation de l'élection du Conseil palestinien et la libre circulation des travailleurs palestiniens, l'Italie s'associe également à ses partenaires européens pour appeler les parties concernées à faire preuve de vision politique et de bonne volonté mutuelle afin qu'elle fassent rapidement aboutir cette phase des négociations à une conclusion heureuse.

Il serait réellement paradoxal qu'un débat au Conseil de sécurité rende le processus de paix plus complexe au lieu de le faciliter. L'Italie, à l'instar de presque tous les autres pays, a fermement appuyé les accords de Washington et la suite qui leur a été donnée. Depuis la conclusion de ces accords, nous avons fait notre possible pour faciliter le processus, non seulement au plan politique et par notre contribution à l'appui financier nécessaire, mais aussi, avec nos amis de la Norvège et du Danemark, au moyen de l'envoi d'unités de police en vue d'apaiser les tensions à Hébron, dans le cadre de la présence internationale temporaire dans cette ville, qui s'est achevée, comme tous le savent, par un succès.

Nous estimons qu'il nous incombe précisément de continuer à appuyer et à faciliter par tous les moyens possibles le processus de paix, qui demeure la seule voie possible débouchant sur la fin définitive de ce conflit prolongé et tragique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

**Sir David Hannay** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : L'Ambassadeur de France prononcera plus tard une déclaration au nom des membres de l'Union européenne, et le Gouvernement britannique appuie pleinement la déclaration qu'il fera alors et qui exprimera en détail la position de l'Union européenne sur cette importante question.

Le Gouvernement britannique se félicite de cette occasion qu'a le Conseil de sécurité de débattre de la situation dans les territoires occupés, car elle offre aux membres du Conseil la possibilité de réaffirmer leur appui total au processus de paix du Moyen-Orient, qui se fonde sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le processus de paix en est actuellement à une étape difficile et délicate, mais nous ne devons pas oublier les succès remarquables remportés ces dernières années.

Le Gouvernement britannique déplore que la question des colonies de peuplement ait dû être à nouveau inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Une des grandes réalisations du processus de paix est que ce dernier a permis aux parties concernées de dialoguer directement et de régler les problèmes au moyen de négociations directes. Nous voulons que ce processus se poursuive.

Mais nous comprenons la frustration ressentie par les Palestiniens au sujet des activités liées aux colonies de peuplement israéliennes. La position du Gouvernement britannique en ce qui concerne les colonies de peuplement est bien connue, et je vais la réaffirmer : les colonies sont illégales, elles constituent une violation de la quatrième Convention de Genève et elles représentent un obstacle à la paix globale.

De plus, la Déclaration de principes faisait des colonies une question à régler dans la phase finale des accords, ce qui suggérait que le statu quo serait maintenu d'ici là. Toute expansion des colonies existantes est donc clairement contraire à l'esprit de la Déclaration de principes. L'expansion des colonies sape également la confiance d'une partie dans les véritables intentions de l'autre. Il ne peut être dans l'intérêt d'Israël de semer le doute sur sa bonne foi à propos de cette question vitale, surtout que, le cas échéant, cela reviendrait à faire le jeu de ceux qui sont hostiles au processus de paix.

En même temps, le Gouvernement britannique ne peut sous-estimer ni tenter de minimiser les légitimes préoccupations de sécurité d'Israël et il ne le fait pas. Nous avons condamné dans les termes les plus vigoureux possibles l'attentat à la bombe de Beit Lid et nous avons exhorté les Palestiniens à faire tout ce qui leur est possible dans leur champ de responsabilité pour coopérer dans la lutte contre le terrorisme. Mais les préoccupations de sécurité d'Israël, aussi légitimes soient-elles, ne doivent pas pouvoir entraver les progrès sur la voie de la paix.

De l'avis du Gouvernement britannique, le seule façon viable dont Israël et l'OLP peuvent aller de l'avant consiste

à accélérer les négociations qu'ils mènent ensemble dans le but d'achever le processus amorcé sur la pelouse de la Maison-Blanche le 13 septembre 1993 et de mettre en oeuvre la Déclaration de principes et les accords ultérieurement conclus au Caire et à Erez. La communauté internationale doit continuer d'offrir son plein appui aux efforts déployés par les parties, mais elle ne peut se substituer aux négociations bilatérales directes entre elles.

**M. Gnehm** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis estiment que le critère fondamental d'évaluation de nos activités au sein du Conseil de sécurité consiste à déterminer si notre action sert la cause de la paix. Le Gouvernement des États-Unis doute beaucoup que l'action actuellement menée par le Conseil à ce sujet satisfasse à ce critère.

Le prestige et l'autorité du Conseil de sécurité sont d'importants faits acquis. En des moments cruciaux, le Conseil a exercé son autorité pour favoriser la paix et la sécurité internationales, avec une influence très durable. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ont longtemps constitué une base pour les négociations et, en tant que fondement du processus de Madrid, sont des exemples du rôle positif joué par le Conseil de sécurité.

La Déclaration de principes signée par les parties en septembre 1993 représente une façon acceptée d'aborder le processus de négociation. Le Gouvernement des États-Unis considère qu'il ne serait ni efficace ni utile que le Conseil s'occupe maintenant d'une question que les parties ont accepté d'aborder lorsqu'elles traiteront des questions de statut permanent dans le cadre de leurs négociations. Notre conviction à ce sujet est renforcée du fait que les parties ont démontré leur capacité d'aborder et de régler des questions difficiles, ce qu'illustrent leurs accords conclus au sujet de la bande de Gaza et de la région de Jéricho et sur le transfert préparatoire des pouvoirs et des responsabilités.

Les négociateurs israéliens et palestiniens participent actuellement à des pourparlers relatifs à une longue série de questions difficiles. Un équilibre respectant les préoccupations d'Israël en matière de sécurité et les préoccupations politiques et économiques des Palestiniens doit être mis au point. Les parties déploient des efforts intenses pour trouver un tel équilibre. Elles demeurent attachées aux accords signés et au processus.

En ce moment délicat, il est certain qu'aucun membre du Conseil ne proposerait d'accroître les difficultés qu'il y a à faire progresser les pourparlers. Le Gouvernement des États-Unis estime que le présent débat ne peut qu'alourdir

le climat actuel et détourner les parties de la nécessité d'oeuvrer ensemble sur la voie qu'elles se sont tracée.

Les États-Unis demeurent activement engagés envers les parties pour les aider à trouver une solution à ces préoccupations. Le Secrétaire d'État Christopher se rendra au Moyen-Orient, la semaine prochaine, pour consulter les principales parties de la région. Il étudiera les moyens de consolider les accords déjà conclus et de jeter les bases de progrès futurs. Par conséquent, la délégation des États-Unis doit s'opposer à toute activité qui ne pourrait que compliquer les efforts entrepris en vue de promouvoir le processus de négociation.

Mon Gouvernement reconnaît et respecte les intérêts de l'ONU et du Conseil de sécurité dans le processus de paix. Nous soutenons le travail vital accompli par les institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour améliorer les conditions économiques. Nous devons désapprouver, cependant, tout effort tendant à réorienter le processus de négociation convenu précédemment par les parties. L'autorité du Conseil de sécurité ne devrait être invoquée qu'avec sagesse, modération et en temps opportun.

**M. Martínez Blanco** (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : La question de Palestine est un problème que mon pays a suivi dans le contexte des événements au Moyen-Orient. Au fil des années, la restauration des droits du peuple palestinien sur les territoires occupés depuis 1967 a fait l'objet d'une préoccupation constante. La signature de la Déclaration de principes historique sur des arrangements intérimaires d'autonomie dans la bande de Gaza et la région de Jéricho, entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en septembre 1993, avait été un grand pas en avant et avait suscité bien des espoirs de solution juste et globale de la question de Palestine. De même, l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, signé le 4 mai 1994 au Caire, entre le Gouvernement israélien et l'OLP, a été un événement important et positif dans la recherche d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

Toutefois, ces efforts sont maintenant remis en cause par les colonies de peuplement dans les territoires occupés, ce qui représente un obstacle pour le processus de paix. Ma délégation estime qu'il est impératif que, durant la période de transition, la pratique de l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés soit éliminée. Aboutir à un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien doit se fonder sur le principe de «la terre en échange de la paix» et

sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui stipulent que le respect des droits légitimes du peuple palestinien passe par le retrait de tous les territoires occupés.

Il est indéniable que le succès du processus de paix entre la Palestine et Israël dépend, dans une grande mesure, du respect des engagements souscrits en vertu dudit Accord. Il faut également que, parallèlement, soient respectées les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 dans les territoires palestiniens. Deux rapports présentés l'année dernière, à l'Assemblée générale, l'un du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et l'autre présenté par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, indiquent que, depuis septembre 1993, les pratiques d'expansion des colonies de peuplement et de construction de logements dans les territoires occupés se sont intensifiées. Deux lettres récentes envoyées au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies confirment la pratique israélienne d'implantation de colonies de peuplement et de construction de logements sur le territoire occupé de la Cisjordanie.

Ma délégation estime que la question des colonies de peuplement est, en effet, l'une des questions qui, conformément à la Déclaration de principes, doivent être résolues par le biais de négociations sur le statut permanent, lors de l'étape finale du processus de paix, mais elle pense également que, malgré cela, les parties ont pour obligation de s'abstenir de comportements ou de pratiques qui mettent en danger les objectifs de la Déclaration, sapent la confiance, provoquent des difficultés durant la période de transition ou remettent en cause les résultats des négociations sur le statut final du segment palestinien-israélien du processus de paix au Moyen-Orient.

Ma délégation estime que la reconnaissance des droits du peuple palestinien est une condition essentielle pour assurer la paix au Moyen-Orient. Ce qui est important dans les négociations de paix c'est qu'il y ait des progrès et non pas des reculs. L'occasion de trouver une solution définitive à la question du Moyen-Orient est unique et historique. Les parties qui participent au processus doivent saisir cette occasion et ne pas adopter des attitudes rigides ou défaitistes.

Entre-temps, nous pensons que cette Organisation, qui a apporté une contribution importante au règlement pacifique de la question de Palestine, doit jouer un rôle fondamental dans le processus de paix en assumant la responsabilité de veiller à ce que soient appliqués avec succès les engagements conclus entre l'OLP et Israël. Nous espérons que le processus de paix au Moyen-Orient sera consolidé par le biais de la mise en oeuvre effective de la Déclaration de principes et de tous les accords conclus entre les deux parties. L'objectif final doit être de parvenir à un règlement juste, global et définitif, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil.

Ma délégation appuyerait, par conséquent, toute action du Conseil lançant un appel aux parties pour que, faisant preuve d'une véritable volonté de paix, elles respectent les engagements que leur imposent la Déclaration de principes, l'Accord du Caire et tous les accords ultérieurs, en mettant un terme à la politique de colonies de peuplement et en poursuivant de bonne foi les négociations pour trouver une solution aux questions en suspens.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Vu l'heure tardive, avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose de suspendre la séance maintenant. Le Conseil de sécurité poursuivra l'examen de la question inscrite à son ordre du jour cet après-midi à 15 h 30.

*La séance est suspendue à 13 h 30.*